

Accepté par le CSE le 19.08.2022

État au 15.08.2023

## Code de conduite de l'Organisation des Suisses de l'étranger

### QUI SOMMES-NOUS ?

Fondée en 1916, l'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) est une fondation de droit privé au service des Suisses-ses de l'étranger. L'OSE est une organisation non gouvernementale autonome, neutre du point de vue politique et confessionnel, qui s'engage, au sens de l'article 40 de la Constitution et de l'art. 9, al. 2 de la Loi sur les Suisses à l'étranger, pour maintenir le lien entre la Suisse et ses citoyen-ne-s de l'étranger. Elle est le porte-parole de la « Cinquième Suisse » et un centre de compétences pour les questions relatives aux Suisses-ses de l'étranger.

### BASES JURIDIQUES

Le travail de l'OSE est basé sur un mandat légal :

En vertu de l'art. 40, al. 1 de la Constitution, la Confédération contribue à renforcer les liens qui unissent les Suisses-ses de l'étranger entre eux et avec la Suisse. À cette fin, elle peut soutenir les organisations qui poursuivent cet objectif. Le mandat constitutionnel est mis en œuvre conformément à la Loi fédérale sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger, datée du 26 septembre 2014. L'art. 38 de cette loi prévoit que la Confédération peut soutenir des institutions qui favorisent les liens qui unissent les Suisses-ses de l'étranger entre eux et avec la Suisse. L'alinéa 2 autorise notamment la Confédération à accorder des aides financières à l'OSE pour sauvegarder les intérêts des Suisses-ses de l'étranger et assurer leur information. L'Ordonnance sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger, datée du 7 octobre 2015 précise à l'art. 46, al. 2 que des aides financières peuvent être accordées à l'OSE, en particulier pour la sauvegarde des intérêts des Suisses-ses de l'étranger auprès des autorités suisses et la fourniture d'informations et de conseils aux Suisses-ses de l'étranger.

### VISION

*Nous sommes le centre de compétences pour les questions relatives aux citoyen-ne-s suisses vivant à l'étranger et nous nous faisons le lien entre la « Cinquième Suisse » et la patrie.*

### MISSIONS

Informer, défendre, conseiller et reliefs les Suisses-ses de l'étranger.

## NOS VALEURS

Le Code de conduite est un cadre de référence qui définit nos valeurs éthiques fondamentales et les lignes directrices de nos activités. Il nous sert de directive pour entretenir des relations adéquates, respectueuses, valorisantes et professionnelles au sein de la fondation ainsi qu'avec nos partenaires, nos clients et les tiers. Il constitue une aide pour identifier les conflits potentiels ou réels, les résoudre et en tirer des enseignements. Ce Code de conduite s'applique au Comité, au Conseil des Suisses de l'étranger (CSE) et au Secrétariat de l'OSE.

### 1. Activités et comportement

#### 1.1. Service et qualité

- Notre travail partenarial orienté solutions et d'un niveau qualitatif élevé vise à répondre aux besoins de nos groupes-cibles. Les préoccupations des Suisses·ses vivant à l'étranger, de nos groupes cibles, de nos partenaires de longue date et du public sont au centre de nos activités. Nous sommes conscient·e·s de notre responsabilité et de la portée de notre travail.
- Nous accomplissons nos tâches conformément à un règlement clair, en utilisant nos compétences et en assumant nos responsabilités.
- Nous communiquons de manière ouverte, active et continue sur notre travail et sur les activités de l'OSE. Ceci implique aussi de signaler les évolutions et les problèmes et d'assumer toute lacune ou erreur. Nous considérons toute critique comme une opportunité de nous améliorer.
- Nous encourageons les actions écologiques et responsables. Nous utilisons les ressources avec soin et parcimonie.
- Nous sommes heureux·ses de travailler pour l'OSE. Nous sommes loyaux·les envers l'OSE. Notre mission utile et intéressante en faveur de la «Cinquième Suisse», notre culture d'entreprise forte et notre ambiance de travail agréable nous motivent, jour après jour, à fournir des prestations de haute qualité.

#### 1.2. Respect et principe de collégialité

- Nous nous montrons serviables et respectueux·ses les un·e·s envers les autres aussi bien à l'interne que vis-à-vis de l'extérieur. Nous ne tolérons aucune forme de discrimination ou de harcèlement.
- Nous soutenons une culture encourageant la dignité personnelle et le respect mutuel.
- Nous communiquons d'égal·e à égal·e. Nous nous respectons dans nos différences. Nous nous efforçons d'être ouvert·e·s et constructif·ve·s les un·e·s envers les autres et de faire preuve de compréhension.
- Nous soutenons toutes les décisions de l'Organisation des Suisses de l'étranger (Conseil des Suisses de l'étranger, Comité, Secrétariat de l'OSE). Nous formons une équipe. Nous avons tous·tes la même vision et nous nous identifions à l'OSE et à ses valeurs. Les performances de chacun·e sont honorées.

En tant que membres du Comité, nous prenons nos décisions de manière démocratique. Nous nous exprimons d'une seule voix vis-à-vis du public, selon les principes de la collégialité et du respect, en particulier en tant que membres de l'organe de décision stratégique et participant·e·s aux travaux préparatoires du CSE.

## **2. Principes applicables à notre activité au sein de l'OSE**

### **2.1. Cadeaux**

- Les employé·e·s sont tenu·e·s de déclarer toute forme de cadeau à leur supérieur·e hiérarchique. Les membres du Comité déclarent les cadeaux à l'organe de conformité.
- Nous n'acceptons et n'offrons des cadeaux que si les règles de la politesse et les particularités culturelles l'exigent.
- Les cadeaux ne doivent pas dépasser une valeur usuelle négligeable.
- Il ne doit en résulter aucun conflit d'intérêts.

### **2.2. Conflit d'intérêts**

Tout type de situation donnant lieu ou susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts avec l'OSE est immédiatement annoncé à l'organe de conformité. Nous déclarons les liens d'intérêts et les activités accessoires qui pourraient conduire à des conflits d'intérêts en lien avec notre activité au sein de l'OSE. Nous ne participons à aucune décision où nos intérêts personnels ou financiers pourraient être en conflit avec ceux de l'OSE. Nous déclarons les participations ou les mandats auprès de prestataires ou d'autres partenaires de l'OSE et les soumettons à l'approbation de la Direction ou du Comité.

### **2.3. Lutte contre les pots-de-vin et la corruption**

Nous respectons les dispositions légales relatives à la lutte contre les pots-de-vin et la corruption. Il est interdit d'offrir, de promettre ou de proposer des objets de valeur, même modestes, aux groupes cibles ou aux collaborateurs de l'administration publique ou à d'autres personnes dans l'intention d'influencer une décision, d'obtenir un avantage, d'éviter un désavantage, d'obtenir des résultats commerciaux ou de préserver des résultats commerciaux déjà obtenus.

### **2.4. Droit à la sphère privée et confidentialité des données (*privacy*)**

Conformément aux dispositions en vigueur de la Loi sur la protection des données, nous sommes tous·tes tenu·e·s à la protection de la sphère privée et à la confidentialité des informations et données dont nous avons connaissance ou qui nous ont été communiquées par l'OSE, par des collègues, des collaborateurs ou des partenaires. Nous protégeons les droits de la personnalité et les données personnelles des collaborateurs, collègues, groupes cibles et partenaires. Nous traitons les données personnelles de tiers avec soin et de manière confidentielle, conformément aux dispositions de la Loi sur la protection des données. Nous protégeons les informations confidentielles contre la transmission non autorisée et les utilisations abusives.

### **2.5. Lutte contre la discrimination**

Nous ne tolérons aucune forme de discrimination ou de harcèlement. Toute incitation à la violence ou à la haine, ainsi que toute discrimination à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur sexe, de leur appartenance ethnique, de leur pays d'origine, de leur religion ou de leurs croyances, de leur handicap, de leur âge ou de leur orientation sexuelle sont expressément interdites. Cet engagement s'applique à l'ensemble des activités de l'OSE.

Le harcèlement sexuel, les invitations à des faveurs sexuelles ou tout autre comportement indésirable ou communication verbale ou physique à caractère sexuel sont considérés comme une faute grave sur le lieu de travail et ne sont pas tolérés au sein de l'OSE.

### **3. Mise en œuvre, sanctions, signalement de comportements non conformes aux prescriptions ou de violations du Code de conduite.**

Nous veillons au respect des principes de conduite définis et soutenons les sanctions prononcées en cas de non-respect de ceux-ci. Nous prenons au sérieux toute violation des lois ou prescriptions en vigueur, du Code de conduite ainsi que des directives et procédures internes de l'OSE.

L'organe de conformité, composé

- d'un.e représentant.e du comité de l'OSE,
- d'un.e représentant.e du Conseil des Suisses de l'étranger (CSE),
- d'un.e représentant.e du secrétariat de l'OSE,
- d'un.e spécialiste RH extern formé.e à la prévention et à la gestion des conflits tel que le prévoit un arrêt du Tribunal fédéral de 2012,

ainsi que de la commission financière pour les questions d'ordre financier, a la responsabilité d'engager immédiatement des enquêtes en cas d'infraction effective ou présumée au présent Code de conduite. L'organe rend compte régulièrement au Comité, et ce dernier peut ordonner une enquête externe indépendante.

Si le Comité, le CSE ou le secrétariat de l'OSE enfreignent des lois, des prescriptions, le présent Code de conduite, des directives ou des procédures, ils s'exposent à des sanctions (notamment en cas d'infraction grave, et après examen de mesures relevant du droit du travail, l'exclusion du Comité ou du Conseil des Suisses de l'étranger peut être envisagée) ainsi qu'à d'autres démarches juridiques (par exemple, une plainte pénale).

En cas de doute sur la conduite à adopter dans une situation donnée, tous les collaborateurs.trices, membres du Comité et membres du CSE sont tenu.e.s de s'adresser à l'organe de conformité. Les violations effectives ou présumées des lois, dispositions et prescriptions applicables à l'OSE ou du présent Code de conduite ou encore des intérêts de l'OSE doivent être annoncées immédiatement à l'organe de conformité.

Ces signalements peuvent être faits de manière anonyme. Nous n'engagerons pas de mesures de rétorsion à l'encontre d'une personne qui signale de bonne foi un problème de conformité ou d'intégrité. Quiconque exerce des représailles s'expose aux sanctions correspondantes.